

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***15046989***

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 19 MAR. 2015
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0606989178
Dénomination

(en entier) : **DELLOGISTIC**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie, 2
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire associé à Flémalle, le neuf mars deux mille quinze, en cours d'enregistrement, il résulte que:

1° Monsieur DELLOYE Claude Xavier Jean Pierre, né à Strée (lez-Huy) le quatre avril mille neuf cent soixante, numéro national 60.04.04-023.78, divorcé et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 6900 Marche-en-Famenne, Marche, rue Pimpernelle, 5 ;

2° Monsieur DELLOYE Olivier Jean Emmanuel Pascal, né à Liège le trente et un août mille neuf cent quatre-vingt-sept, numéro national 87.08.31-377.91, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4480 Engis, Ferme Aux Prés, 266 ;

3° Monsieur DELLOYE Quentin Vincent Isabeau Jean Edouard, né à Liège le huit avril mille neuf cent quatre-vingt-neuf, numéro national 89.04.08-273.26, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4480 Engis, Ferme Aux Prés, 266.

Ont constitué, sous la dénomination « DELLOGISTIC », une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie, 2, au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un/tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro BE22 0689 0193 7147, ouvert au nom de la société en formation auprès de la société anonyme BELFIUS BANQUE ce qui est expressément confirmé par le Notaire Jean DENYS soussigné au vu de l'attestation bancaire qui lui a été remise.

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- L'entreposage et le stockage ;
- Le commerce de gros de minerais et métaux.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE :

La Société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €). Il est divisé en cent (100) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social, libérées à concurrence d'un/tiers chacune.

GERANCE :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième mercredi du mois de décembre à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

PRESIDENCE – DELIBERATIONS – PROCES-VERBAUX

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

AFFECTATION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente juin deux mil seize.

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra le seize décembre deux mil seize.

3° Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Claude DELLOYE ici présent, qui accepte et déclare ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions de gérant d'une société commerciale.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposée en même temps: une copie certifiée conforme de l'acte constitutif.